



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-700

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2024-12-17-00010 - DECISION TARIFAIRE N°28063 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE??CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE - 800000085 (5 pages)

Page 3

## **ARS /**

R32-2024-12-11-00013 - Décision portant rectification d'erreurs matérielles contenues dans la décision relative à l'extension de l'équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques désignée en tant qu'Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) Assolidaire gérée par l'association DOMI SOINS 62/59 (3 pages)

Page 8

R32-2024-12-18-00010 - Décision portant renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association ABEJ SOLIDARITE (2 pages)

Page 11

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2024-12-12-00012 - Arrêté portant prolongation de l'aménagement de la forêt du domaine de Chantilly 2025 (2 pages)

Page 13

R32-2024-12-16-00029 - Controle des structures - rescrit - CHEVALIER Enzo (3 pages)

Page 15

R32-2024-12-16-00028 - Controle des structures - rescrit - EARL DES COMMUNES (3 pages)

Page 18

R32-2024-12-16-00027 - Controle des structures - rescrit - GAEC VIVIER FRERES (2 pages)

Page 21

R32-2024-12-16-00026 - Controle des structures - rescrit - HACCART Alexandre (3 pages)

Page 23

R32-2024-12-16-00025 - Controle des structures - rescrit - HEDIN Jean-Pierre (2 pages)

Page 26

R32-2024-12-16-00008 - Controle des structures - Rescrit - HIDOUX Jonathan (5 pages)

Page 28

R32-2024-12-16-00007 - Controle des structures - Rescrit - MERLIN Betty (2 pages)

Page 33

R32-2024-12-17-00012 - Controle des structures - Rescrit - PAQUE Anais (4 pages)

Page 35

R32-2024-12-16-00006 - Controle des structures - Rescrit - SCEA DU NOYER (3 pages)

Page 39

R32-2024-12-16-00017 - Controle des structures - Rescrit - SCEA GRASSET (13 pages)

Page 42

R32-2024-12-16-00016 - Controle des structures - Rescrit - SCEA M CHAUDEZ (5 pages)

Page 55

R32-2024-12-16-00024 - Controle des structures - rescrit - VERCOUTRE Adrien (5 pages)

Page 60

R32-2024-12-16-00015 - Controle des structures - Rescrit -EARL DU BASSIN (6 pages)

Page 65

R32-2024-12-16-00014 - Controle des structures - Rescrit -ODEN Christophe (3 pages)

Page 71

R32-2024-12-16-00013 - Controle des structures - Rescrit- PECRIAUX Julien (4 pages)

Page 74

R32-2024-12-16-00023 - Controles des structures - Rescrit - EARL PAUL ROUTIER (5 pages)

Page 78

DECISION TARIFAIRE N°28063 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE - 800000085

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CHIMR MONTDIDIER - 800004186

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CHIMR ROYE - 800005712

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CHIMR ROYE - 800009037

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 20/11/2024 publiée au Journal Officiel du 05/12/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des

prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°23757 en date du 29 novembre 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE (800000085), a été fixée à 11 896 019,96 €, dont 890 851,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 11 836 858,94 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
800004186	4 385 282,19	0,00	0,00	141 986,89	0,00	0,00
800005712	5 585 486,35	0,00	72 051,51	13 791,97	448 046,43	0,00
800009037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 190 213,60

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
800004186	83,43	77,80	0,00	0,00
800005712	69,24	37,79	122,75	0,00
800009037	0,00	0,00	0,00	63,94

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 986 404,91 €.

**-personnes handicapées : 59 161,02 € (dont 59 161,02 € imputable à l'Assurance Maladie)**

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800009037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 161,02

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800009037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40,52

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 930,09 € (dont 4 930,09€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 005 168,96 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 10 946 007,94 €**

		Dotations (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
800004186	3 394 431,19	0,00	0,00	141 986,89	0,00	0,00
800005712	5 585 486,35	0,00	72 051,51	13 791,97	448 046,43	0,00
800009037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 290 213,60

Prix de journée (en €)	
------------------------	--

FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
800004186	64,58	77,80	0,00	0,00
800005712	69,24	37,79	122,75	0,00
800009037	0,00	0,00	0,00	69,31

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 912 167,33 €

**-personnes handicapées : 59 161,02 €**  
(dont 59 161,02 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800009037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 161,02

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800009037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40,52

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 930,09 € (dont 4 930,09 € imputable à l'Assurance Maladie)

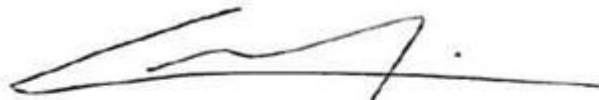
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE (800000085) et aux structures concernées.

Fait à LILLE, le 17 décembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

**Charly CHEVALLEY**

**DECISION PORTANT RECTIFICATION D'ERREURS MATERIELLES CONTENUES DANS LA DECISION RELATIVE  
A L'EXTENSION DE L'EQUIPE MOBILE MEDICO-SOCIALE INTERVENANT AUPRES DE PERSONNES  
CONFRONTEES A DES DIFFICULTES SPECIFIQUES DESIGNEE EN TANT QU'EQUIPE SPECIALISEE DE SOINS  
INFIRMIERS PRECARITE (ESSIP) ASSOLIDAIRE  
GEREE PAR L'ASSOCIATION DOMI-SOINS 62/59**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, D 312-176-4-26 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 modifiée relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 1er janvier 2022 relative à la transformation du SSIAD pour personnes en grande précarité de Boulogne-sur-Mer, géré par l'association DOMI-SOINS 62/59, en équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques désignée en tant qu'équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 modifiée, portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 6 novembre 2024 relative à l'extension de l'équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques désignée en tant qu'équipe spécialisée de soins infirmiers précarité Assolidaire gérée par l'association DOMI-SOINS 62/59 ;

Considérant que la décision du 6 novembre 2024 susvisée comporte des erreurs matérielles en ce que le premier, le sixième, le septième considérant et l'article un mentionnent que le projet présenté par l'association DOMI-SOINS 62/59 concerne l'extension de sept places de la structure d'équipe spécialisée de soins infirmiers précarité sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale de Boulogne-sur-Mer ;

Considérant que le projet d'extension présenté par l'association DOMI-SOINS 62/59 concerne les territoires de proximité de l'offre médico-sociale de Boulogne-sur-Mer et de Calais, territoires de démocratie sanitaire du Pas-de-Calais ;

Considérant qu'il y a lieu de réparer les erreurs matérielles au premier, sixième et septième considérant et à l'article un de la décision du 6 novembre 2024 susvisée ;

## **D E C I D E**

**Article 1** – Le premier considérant de la décision du 6 novembre 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France est rectifié comme suit :

« Considérant la demande présentée par courrier le 27 septembre 2024 sollicitant l'extension de la structure équipe spécialisée de soins infirmiers précarité par la création de sept places sur les territoires de proximité de l'offre médico-sociale de Boulogne-sur-Mer et de Calais, territoires de démocratie sanitaire du Pas-de-Calais »

**Article 2** – Le sixième considérant de la décision du 6 novembre 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France est rectifié comme suit :

« Considérant que le projet présenté répond à un besoin avéré en matière de prise en charge des personnes en situation de grande précarité sur les territoires de l'offre médico-sociale de Boulogne-sur-Mer et de Calais »

**Article 3** – Le septième considérant de la décision du 6 novembre 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France est rectifié comme suit :

« Considérant que le projet permet notamment de conforter l'équipe pluridisciplinaire et d'améliorer l'accompagnement en soins infirmiers et de nursing des personnes en grande précarité sur les territoires de l'offre médico-sociale de Boulogne-sur-Mer et de Calais »

**Article 4** – L'article un de la décision du 6 novembre 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France est rectifiée comme suit :

« L'extension de sept places de la structure équipe spécialisée de soins infirmiers précarité sollicitée par l'association DOMI-SOINS 62/59, sur les territoires de proximité de l'offre médico-sociale de Boulogne-sur-Mer et de Calais, territoires de démocratie sanitaire du Pas-de-Calais, est autorisée, portant ainsi à trente-deux le nombre total de places. »

**Article 5** – Les autres dispositions de la décision du 6 novembre 2024 restent inchangées.

**Article 6** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7** – La présente décision est notifiée à monsieur le président, et une copie est adressée à monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale.

**Article 8** – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
**La sous-directrice Parcours addictions  
et personnes en difficultés spécifiques**

  
**Stéphanie MAURICE**

**DÉCISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FINANCEMENT DES FRAIS DE SIÈGE  
SOCIAL DE L'ASSOCIATION ABEJ SOLIDARITÉ**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R314-87 à R314-94-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté relatif au renouvellement de l'autorisation de frais de siège de l'association ABEJ Solidarité en date du 27 décembre 2019 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de siège présentée par l'association ABEJ solidarité en date du 30 octobre 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article R314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'agence régionale de santé Hauts-de-France est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association ABEJ solidarité ;

Considérant que l'arrêté de renouvellement d'autorisation de siège de l'association ABEJ Solidarité arrive à son terme au 31 décembre 2024 ;

Considérant que les services rendus par le siège sont conformes aux dispositions de l'article R314-88 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'avis favorable du conseil départemental en date du 8 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France en date du 10 décembre 2024 ;

**DECIDE**

**Article 1** – L'autorisation de financement des frais de siège social de l'association ABEJ solidarité est renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2** – En application de l'article R314-93, le montant des frais de siège est pris en charge à hauteur de 6% des charges brutes des sections d'exploitation des établissements et services concernés calculées pour le dernier exercice clos, hors crédits non reconductibles accordés, frais de siège (compte 655), charges exceptionnelles (compte 67), provisions sollicitées (compte 68 hors 6811) et recettes du groupe 3.

Ce pourcentage, qui est unique pour l'ensemble des établissements et services de l'organisme gestionnaire, est applicable pour la durée de l'autorisation. Il peut être révisé dans le cadre d'une révision de celle-ci.

Pour les établissements ou services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours ou, à défaut, de celles des propositions budgétaires.

**Article 3** – En application de l'article R314-87 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour cinq ans renouvelables. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

**Article 4** – Tout changement majeur dans les prestations fournies par le siège social doit être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France.

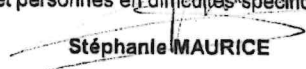
**Article 5** – La présente décision est notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à madame la présidente de l'association ABEJ solidarité, 282 rue Jules Vallès, 59 374 Loos, et une copie est adressée à monsieur le président du conseil départemental du Nord, à monsieur le directeur régional de l'emploi, de l'économie, du travail et des solidarités des Hauts-de-France et à monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord.

**Article 6** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 DEC. 2024

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La sous-directrice Parcours addictions  
et personnes en difficultés spécifiques.

  
Stéphanie MAURICE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté préfectoral portant prorogation de l'aménagement de la forêt du domaine de Chantilly  
jusqu'au 31 décembre 2025**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu les articles L.124-1,1°, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5,2°, D.214-15 et D.214-16 du Code Forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Picardie arrêté en date du 30 juillet 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2008 réglant l'aménagement de la forêt du domaine de Chantilly pour la période 2008 - 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2020 reportant l'échéance de l'aménagement forestier de la forêt du domaine de Chantilly, initialement prévue fin 2020, au 31 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2022 reportant l'échéance de l'aménagement forestier de la forêt du domaine de Chantilly au 31 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France pour approuver les aménagements des bois des collectivités relevant du régime forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2024 portant subdélégation de signature du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France au Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

Considérant le constat effectué par l'agence Picardie de l'Office national des forêts de l'impossibilité de présenter à l'Institut de France un nouvel aménagement sans qu'ait été au préalable rédigé un document nommé « aménagement de crise hanneton et sécheresse en Picardie et Val d'Oise », dont la trame a été validée par le ministère en charge des forêts, qui se caractérise notamment par un ajustement des programmes de coupes tous les 5 ans, met en place des suivis en continu des peuplements et initie des démarches amenées à se répéter dans d'autres forêts, tant les situations de crise se multiplient et l'instabilité des écosystèmes forestiers s'aggrave ;

Considérant le courrier conjoint du 20 septembre 2024 de l'administratrice générale du Domaine de Chantilly-Fondation d'Aumale et du directeur de l'agence territoriale de

Compiègne de l'Office National des Forêts sollicitant le report jusqu'au 31 décembre 2025 de l'échéance de l'aménagement forestier de la forêt du domaine de Chantilly ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'échéance de l'aménagement forestier de la forêt du domaine de Chantilly est reportée au 31 décembre 2025.

Article 2 - L'office national des forêts proposera au domaine de Chantilly un nouvel aménagement six mois au moins avant l'échéance du 31 décembre 2025.

Article 3 - L'administratrice générale du Domaine de Chantilly-Fondation d'Aumale et le directeur de l'agence territoriale de Compiègne de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France ainsi qu'au directeur départemental des territoires de l'Oise et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 11.12.2024  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional adjoint de  
l'alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt de la région Hauts-de-  
France



Michel GUILLOU

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24536  
Réf. DRAAF : 250

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur CHEVALIER Enzo

E.I.

189 rue du Général Leclercq

62370 AUDRUICQ

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 18/11/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 2,5441 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 décembre 2024  
Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-24536**

**E.I. Monsieur CHEVALIER Enzo** demeurant à **AUDRUICQ** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 2,5441 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
GUEMPS	AS0085	ha 42 a 56 ca
GUEMPS	AS0086	ha 60 a 76 ca
GUEMPS	AS0087	1 ha 05 a 54 ca
GUEMPS	AS0095	ha 23 a 95 ca
GUEMPS	AS0096	ha 21 a 60 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24518  
Réf. DRAAF : 247

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur DUCHATEAU Damien  
EARL DES COMMUNES  
293 rue des Leux  
62610 RODELINGHEM

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 10/11/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 38.8121ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

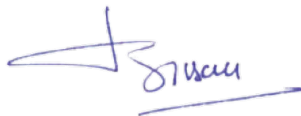
La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 décembre 2024  
Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-24518**

**EARL DES COMMUNES** monsieur **DUCHATEAU Damien** demeurant à **RODELINGHEM** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 11,8236 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
MARQUISE	ZC0153	ha 95 a 87 ca
MARQUISE	ZC0063	1 ha 64 a 40 ca
MARQUISE	AO0005	ha 34 a 40 ca
MARQUISE	AO0004	ha 1 a 10 ca
MARQUISE	AO0021	1 ha 62 a 00 ca
MARQUISE	AO0022	1 ha 62 a 00 ca
MARQUISE	0A0193	1 ha 09 a 50 ca
MARQUISE	ZC0151	1 ha 07 a 95 ca
MARQUISE	ZC0027	ha 77 a 57 ca
MARQUISE	0A00053	ha 31 a 80 ca
MARQUISE	0A0054	ha 6 a 02 ca
LEULINGHEN-BERNES	AK0212	2 ha 29 a 45 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole**

Réf. :62-24495  
Réf. DRAAF : 246

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Messieurs VIVIER Sébastien, Marc  
(GAEC VIVIER FRERES)  
23 rue d'Izel  
62490 QUIERY-LA-MOTTE

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 21/10/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la sortie de monsieur VIVIER Alain du GAEC VIVIER FRERES. Monsieur VIVIER Alain quitte ses fonctions d'associé exploitant au sein du GAEC.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît qu'au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que l'opération ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.


La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain', with a horizontal line underneath it.

Sylvain BRESSON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24529  
Réf. DRAAF : 251

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur HACCART Alexandre

E.I.

17 rue de l'estree

62410 MEURCHIN

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 20/11/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 35,9511 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 décembre 2024  
Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-24529**

**E.I. Monsieur HACCART Alexandre** demeurant à **MEURCHIN** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 11,3720 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
HARNES	AS16	ha . 92 a. 30 ca.
HARNES	AS18	ha . 59 a. 85 ca.
HARNES	AS20	ha . 25 a. 03 ca.
HARNES	AS21	ha . 24 a. 75 ca.
HARNES	AS22	ha . 38 a. 00 ca.
HARNES	AS24	ha . 10 a. 85 ca.
HARNES	AS29	ha . 30 a. 76 ca.
HARNES	AS32	ha . 26 a. 72 ca.
HARNES	AS33	ha . 16 a. 42 ca.
HARNES	AS34	ha . 9 a. 02 ca.
HARNES	AS36	ha . 8 a. 71 ca.
HARNES	AS37	ha . 6 a. 05 ca.
CARVIN	ZN35	ha . 36 a. 82 ca.
HARNES	AP433	ha . 22 a. 65 ca.
HARNES	AP419	ha . 33 a. 00 ca.
HARNES	AP402	ha . 68 a. 75 ca.
HARNES	AP421	ha . 55 a. 70 ca.
HARNES	AP422	ha . 13 a. 44 ca.
HARNES	AP424	ha . 70 a. 55 ca.
HARNES	AP434	ha . 18 a. 16 ca.
HARNES	AP435	ha . 38 a. 78 ca.
HARNES	AP436	ha . 98 a. 25 ca.
HARNES	AP437	ha . 14 a. 87 ca.
HARNES	AP438	ha . 45 a. 85 ca.
HARNES	AP439	ha . 22 a. 62 ca.
HARNES	AP441	ha . 67 a. 91 ca.
HARNES	AP442	ha . 63 a. 93 ca.
HARNES	AP445	ha . 9 a. 57 ca.
HARNES	AP469	ha . 40 a. 58 ca.
HARNES	AP471	ha . 34 a. 91 ca.
HARNES	AP473	ha . 32 a. 40 ca.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24477  
Réf. DRAAF : 245

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur HEDIN Jean-Pierre

E.I.

199 rue de la Gare

62130 HAUTECLOQUE

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 14/10/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen de la parcelle ZC0046 d'une contenance de 0,4190 ha située sur la commune de REBREUVIETTE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 59,3990ha inférieure au seuil de contrôle de 70ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

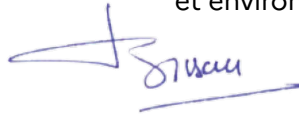
La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 décembre 2024  
Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole**

Réf. :62-24508  
Réf. DRAAF : 230

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur HIDOUX Jonathan

62 chemin Bellevue

62120 ROQUETOIRE

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 28/10/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 53,0999 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.


La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-24508**

**HIDOUX Jonathan** demeurant à **ROQUETOIRE** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 53,0999 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
AIRE-SUR-LA-LYS	ZT0094	ha 17 a 30 ca
AIRE-SUR-LA-LYS	ZT0192	ha 5 a 28 ca
AIRE-SUR-LA-LYS	ZT0193	ha 18 a 42 ca
AIRE-SUR-LA-LYS	BT0102	ha 57 a 13 ca
AIRE-SUR-LA-LYS	ZT0074	ha 46 a 40 ca
AIRE-SUR-LA-LYS	ZT0110	ha 49 a 60 ca
AIRE-SUR-LA-LYS	ZT0111	ha 53 a 20 ca
AIRE-SUR-LA-LYS	BR0007	1 ha 16 a 20 ca
AIRE-SUR-LA-LYS	BR0061	1 ha 14 a 20 ca
AIRE-SUR-LA-LYS	ZS0147 J	ha 54 a 52 ca
AIRE-SUR-LA-LYS	ZS0147 K	ha 18 a 18 ca
AIRE-SUR-LA-LYS	ZT0066	2 ha 77 a 10 ca
AIRE-SUR-LA-LYS	ZT0117 J	2 ha 28 a 80 ca
AIRE-SUR-LA-LYS	ZT0117 K	ha 30 a 00 ca
ECQUES	AC0161	ha 19 a 93 ca
ECQUES	AC0162	ha 18 a 53 ca
ECQUES	AC0163	ha 3 a 73 ca
ECQUES	AC0163	ha 2 a 50 ca
MAMETZ	OA0009	3 ha 08 a 25 ca
SAINT-AUGUSTIN	ZB0121	ha 58 a 50 ca
ROQUETOIRE	ZA0128	ha 94 a 90 ca
ROQUETOIRE	ZC0035	1 ha 52 a 60 ca
ROQUETOIRE	ZD0117 A	ha 28 a 00 ca
ROQUETOIRE	ZD0117 B	ha 14 a 00 ca
ROQUETOIRE	ZC0295 A	ha 40 a 87 ca
ROQUETOIRE	ZD0119 A	ha 89 a 93 ca
ROQUETOIRE	ZD0119 B	ha 44 a 97 ca
ROQUETOIRE	AD0132	ha 13 a 09 ca
ROQUETOIRE	ZC0015 J	ha 58 a 55 ca
ROQUETOIRE	ZC0015 K	ha 58 a 55 ca
ROQUETOIRE	ZA0166	ha 83 a 50 ca
ROQUETOIRE	ZD0015	ha 50 a 90 ca
ROQUETOIRE	ZC0291	ha 39 a 72 ca
ROQUETOIRE	ZC0292	ha 16 a 75 ca
ROQUETOIRE	ZC0293 A	ha 8 a 73 ca
ROQUETOIRE	ZC0298	ha 33 a 02 ca
ROQUETOIRE	ZC0034	1 ha 38 a 40 ca

ROQUETOIRE	ZL0061 J	ha 33 a 00 ca
ROQUETOIRE	ZL0061 K	ha 49 a 50 ca
ROQUETOIRE	ZL0062 J	ha 16 a 64 ca
ROQUETOIRE	ZL0062 K	ha 24 a 96 ca
ROQUETOIRE	ZA0167	ha 91 a 80 ca
ROQUETOIRE	ZD0116 A	ha 42 a 27 ca
ROQUETOIRE	ZD0116 B	ha 21 a 13 ca
ROQUETOIRE	AC0021 A	ha 32 a 78 ca
ROQUETOIRE	AC0023	ha 19 a 99 ca
ROQUETOIRE	AC0110	ha 42 a 92 ca
ROQUETOIRE	AC0118	ha 58 a 66 ca
ROQUETOIRE	AC0245	1 ha 33 a 94 ca
ROQUETOIRE	ZA0129	2 ha 87 a 20 ca
ROQUETOIRE	ZC0002	ha 22 a 40 ca
ROQUETOIRE	ZC0003	ha 36 a 20 ca
ROQUETOIRE	ZD0101	ha 56 a 40 ca
ROQUETOIRE	ZL0071	1 ha 56 a 40 ca
ROQUETOIRE	AC0024	ha 19 a 57 ca
ROQUETOIRE	AC0025	ha 42 a 33 ca
ROQUETOIRE	AC0045	ha 19 a 70 ca
ROQUETOIRE	AC0046	ha 25 a 47 ca
ROQUETOIRE	AC0069	ha 32 a 19 ca
ROQUETOIRE	AC0070	ha 24 a 50 ca
ROQUETOIRE	AC0123	ha 38 a 22 ca
ROQUETOIRE	AC0138	ha 83 a 93 ca
ROQUETOIRE	AC0139	ha 15 a 36 ca
ROQUETOIRE	AD0074	ha 33 a 81 ca
ROQUETOIRE	ZA0130	1 ha 85 a 90 ca
ROQUETOIRE	ZA0169	ha 29 a 10 ca
ROQUETOIRE	ZD0014	ha 20 a 90 ca
ROQUETOIRE	ZD0016	2 ha 57 a 90 ca
ROQUETOIRE	ZC0029	ha 11 a 80 ca
ROQUETOIRE	ZC0001	ha 64 a 50 ca
ROQUETOIRE	ZC0024	ha 23 a 00 ca
ROQUETOIRE	ZC0136	ha 33 a 82 ca
ROQUETOIRE	ZC0005	ha 22 a 00 ca
ROQUETOIRE	ZC0025 J	ha 45 a 40 ca
ROQUETOIRE	ZC0025 K	ha 22 a 70 ca
ROQUETOIRE	ZL0065 J	ha 26 a 76 ca
ROQUETOIRE	ZL0065 K	1 ha 07 a 04 ca
ROQUETOIRE	ZC0004	ha 42 a 60 ca
ROQUETOIRE	ZA0168	ha 42 a 80 ca
ROQUETOIRE	AC0119	ha 19 a 72 ca
ROQUETOIRE	AC0120	ha 6 a 39 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

ROQUETOIRE	AC0121	ha 1 a 89 ca
ROQUETOIRE	AC0141	ha 53 a 05 ca
ROQUETOIRE	AD0075	ha 34 a 20 ca
ROQUETOIRE	ZA0170	ha 75 a 60 ca
ROQUETOIRE	ZC0104	ha 16 a 70 ca
ROQUETOIRE	ZD0013	2 ha 40 a 70 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24526  
Réf. DRAAF : 238

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Madame MERLIN Betty  
32 rue Principale – La Calique  
62240 VIEIL-MOUTIER

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 08/11/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles 0A0160 (2,1440 ha) et 0B0424 (2,7590 ha) de la commune de Brunembert.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 51,5630 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

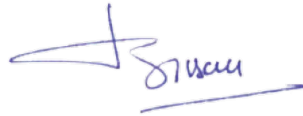
La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 décembre 2024  
Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24528  
Réf. DRAAF : 240

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Madame PAQUE Anaïs  
(SCEA L OREE DU BOIS)  
155 rue de la bimoise  
62650 CLENLEU

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 14/11/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation au sein de la SCEA L'OREE DU BOIS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 44,8894 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

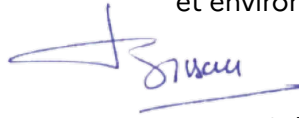
La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur laquelle sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 17 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-24528**

**(SCEA L OREE DU BOIS) madame PAQUE Anaïs** demeurant à **CLENLEU** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 44,8894 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CLENLEU	OB0133 A	ha 9 a 38 ca
CLENLEU	OB0133 B	ha 3 a 12 ca
CLENLEU	0A0001 AA	1 ha 17 a 83 ca
CLENLEU	0A0001 AB	ha 39 a 28 ca
CLENLEU	0A0001 BA	1 ha 17 a 82 ca
CLENLEU	0A0001 BB	ha 39 a 27 ca
CLENLEU	0A0043 A	15 ha 73 a 20 ca
CLENLEU	0A0043 B	5 ha 24 a 40 ca
CLENLEU	0A0044 A	ha 22 a 73 ca
CLENLEU	0A0044 B	ha 7 a 57 ca
CLENLEU	0A0045 A	ha 72 a 30 ca
CLENLEU	0A0045 B	ha 24 a 10 ca
CLENLEU	0A0107 A	ha 1 a 05 ca
CLENLEU	0A0107 B	ha a 35 ca
CLENLEU	OB0111	1 ha 47 a 60 ca
CLENLEU	OB0112	ha 61 a 20 ca
CLENLEU	OB0128 A	1 ha 80 a 08 ca
CLENLEU	OB0128 B	ha 60 a 02 ca
CLENLEU	OB0129 AA	1 ha 21 a 99 ca
CLENLEU	OB0129 AB	ha 40 a 66 ca
CLENLEU	OB0129 BA	1 ha 21 a 99 ca
CLENLEU	OB0129 BB	ha 40 a 66 ca
CLENLEU	OB0130 A	1 ha 43 a 25 ca
CLENLEU	OB0130 B	ha 47 a 75 ca
CLENLEU	OB0131 A	ha 61 a 95 ca
CLENLEU	OB0131 B	ha 20 a 65 ca
CLENLEU	OB0142	ha 69 a 00 ca
CLENLEU	OB0273 A	1 ha 32 a 14 ca
CLENLEU	OB0324	ha 41 a 50 ca
CLENLEU	OB0325	1 ha 76 a 90 ca
CLENLEU	OB0326	2 ha 06 a 80 ca

CLENLEU	OB0327	ha 91 a 50 ca
CLENLEU	OB0396	ha 61 a 70 ca
CLENLEU	OA0002	1 ha 09 a 20 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24458  
Réf. DRAAF : 239

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DU NOYER

Madame HOURIEZ Françoise

74 bis rue de Verdun

62217 AGNY

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 14/10/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la modification sociétaire de votre exploitation individuelle en SCEA DU NOYER.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que depuis le 29/11/23 vous bénéficiez de l'autorisation d'exploiter les parcelles, listée en annexe et qui seront mises en valeur par la SCEA DU NOYER. Cependant, vous n'avez pas d'autorisation d'exploiter les parcelles ZH 0071 (0,0147 ha et ZH0073 0,3225 ha) sises sur la commune de AGNY (absentes de votre autorisation d'exploiter du 29/11/23.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé pour les parcelles listées en annexe, mais le projet pour les parcelles ZH0071 et ZH0073 ne peut être réalisé librement et nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-24458**

**SCEA DU NOYER, madame HOURIEZ Françoise** demeurant à **AGNY** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles.

Communes	Références cadastrales	Superficies
AGNY	ZH 0076	ha 66 a 27 ca
AGNY	ZH 0075	ha 20 a 86 ca
AGNY	ZH 0074	ha 32 a 36 ca
AGNY	0A 1618	ha 4 a 80 ca
AGNY	ZI 0037	1 ha 89 a 51 ca
AGNY	0A 0510	ha 23 a 66 ca
AGNY	ZM 0033	ha 54 a 04 ca
AGNY	ZI 0036	1 ha 44 a 97 ca
AGNY	ZI 0035	ha 54 a 38 ca
AGNY	ZH 0117	ha 75 a 35 ca
AGNY	ZI 0034	ha 55 a 68 ca
AGNY	ZI 0033	1 ha 32 a 58 ca
AGNY	ZL 0043	1 ha 95 a 39 ca
AGNY	ZH 0116	ha 73 a 47 ca
AGNY	ZM 0030	1 ha 70 a 20 ca
AGNY	ZM 0032	ha 95 a 54 ca
BEAURAINS	ZD 0085	ha 55 a 01 ca
BEAURAINS	ZD 0088	ha 59 a 54 ca
BEAURAINS	ZD 0092	1 ha 10 a 24 ca
BEAURAINS	ZD 0089	1 ha 03 a 94 ca
BEAURAINS	ZD 0086	ha 37 a 80 ca
BEAURAINS	ZD 0087	ha 41 a 32 ca
BEAURAINS	ZD 0084	ha 55 a 03 ca
WAILLY	ZR 0032	1 ha 65 a 88 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24523  
Réf. DRAAF : 235

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur GRASSET Geoffrey

SCEA GRASSET

2 place Rousselle

62550 FLORIGHEM

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 05/11/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la modification de la forme sociétaire de votre exploitant agricole d'une exploitation individuelle E.I GRASSET Geoffrey en SCEA GRASSET sans autre modification et en étant l'unique associé exploitant de la SCEA GRASSET.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît qu'au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

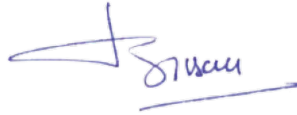
La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-24523**

**SCEA GRASSET** monsieur **GRASSET Geoffrey** demeurant à **FLORIGHEM** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 123,0899 ha.

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE					
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	STG	SUB FISC	CLASSE	CLASSE Culture	ART	CULT CAD	Hé	A	Ca	
62	029	H	00122	O	B	0339			01	T						01410
<b>* TOTAL COMMUNE D' AMETTES</b>															<b>01410</b>	
62	058	B	00101	O	A	0168			02	T						03550
<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>															<b>03550</b>	
62	058	D	00068		B	0264			04	T						01257
					B	0425			04	T						03000
<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>															<b>04257</b>	
62	058	D	00095		B	0220			A 02	P						02650
<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>															<b>02650</b>	
62	058	D	00107		B	0646			02	T						00700
<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>															<b>00700</b>	
62	058	D	00145		B	0222			J 01	J						02335
<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>															<b>02335</b>	
62	058	F	00038		B	0123			02	T						01856
					B	0645			03	T						09432
<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>															<b>11288</b>	
62	058	G	00067	O	A	0174			02	T						02430
					B	0647			02	T						01170
<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>															<b>03600</b>	

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE			
DEPT	COM	L	NUMERO	(1)	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub-Flec	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca
62	058	G	00068	O		B	0648			02	T			041	00
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>041 00</b>
62	058	G	00069	O		B	0649			02	T			045	10
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>045 10</b>
62	058	G	00074			A	0110			02	T			019	00
															021 97
															010 15
															018 40
															014 08
															026 10
															017 90
															031 35
															010 93
															023 25
															023 25
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>216 38</b>
62	058	G	00075	O		B	0593			02	T			072	20
															025 00
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>097 20</b>
62	058	G	00078	O		B	0254			03	T			023	40
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>023 40</b>
62	058	H	00031			B	0577			02	T			009	70
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>009 70</b>
62	058	H	00036	O		A	0157			02	T			042	80
															078 90
															009 13
															026 91
															068 00
															034 00
															010 20
															016 70
															020 80
															010 40
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>317 84</b>
62	058	H	00037			B	0110			01	T			009	90
															020 50
															034 00
															015 60

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE		
DEPT	COM	L	NUMERO (1)	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub. Flec	CLASSE Groupe Cultures	ANT	CULT CAD	SUPERFICIE	
												Ha	A Ca
62	058	H	00037		B	0550			03 T			022	43
						0555			04 T			010	60
						<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>							
62	058	H	00038	O	B	0125			02 T			008	46
						0126			02 T			019	26
						0127			02 T			014	56
						0229			03 T			096	50
						0258			04 T			018	70
						0450			04 T			025	10
						0490			04 T			008	10
						0595			02 T			000	42
						0596			02 T			022	09
<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>										<b>213</b>	<b>19</b>		
62	058	H	00039		B	0464			04 T			021	70
						<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>							
62	058	H	00040	O	A	0036			01 T			011	90
						0175			02 T			023	10
						0230			03 T			052	50
						0268			04 T			018	20
						0270			04 T			023	20
						0278			04 T			010	34
						0290			04 T			023	20
						0449			04 T			024	10
0457			04 T			045	10						
<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>										<b>231</b>	<b>64</b>		
62	058	L	00057		B	0689			04 T			013	15
						<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>							
62	058	L	00089		B	0207			03 T			016	10
						<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>							
62	058	P	00049	O	B	0279			04 T			011	00
						<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>							

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE					
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fisc	CLASSE	Groupe Cultures	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca	
			(1)													
62	05B	Z	00007		AC	0203			01	P			0	15	80	
																* TOTAL DU COMPTE = 0 15 80
																* TOTAL COMMUNE D' AUMERVAL 16 70 03
62	071	C	00055	O	B	0499			03	T			0	14	30	
																* TOTAL DU COMPTE = 0 14 30
62	071	G	00081		A	0095			03	T			0	66	73	
					A	0096			03	T			0	04	77	
																* TOTAL DU COMPTE = 0 71 50
62	071	H	00045		A	0210			03	T			0	89	40	
					B	0019			01	T			0	80	90	
																* TOTAL DU COMPTE = 1 70 30
62	071	H	00056		B	0474			04	T			0	75	30	
																* TOTAL DU COMPTE = 0 75 30
62	071	H	00057		B	0107			02	T			0	87	80	
					B	0599			02	T			1	48	00	
																* TOTAL DU COMPTE = 2 35 80
62	071	T	00039	O	B	0101			03	T			0	57	90	
																* TOTAL DU COMPTE = 0 57 90
																* TOTAL COMMUNE DE BAILLEUL LES PERNES 6 25 10
62	186	D	00347		ZD	0156			J 01	T			0	74	27	
					ZD	0156			K 03	T			0	49	51	
																* TOTAL COMMUNE DE BOURS 1 23 78
62	217	B	00339		AB	0054			03	T			0	26	34	
																* TOTAL DU COMPTE = 0 26 34
62	217	C	00351		AB	0040			03	T			0	14	30	
																* TOTAL DU COMPTE = 0 14 30
62	217	G	00108		AB	0555			02	P			0	44	06	
																* TOTAL DU COMPTE = 0 44 06
62	217	G	00196		AB	0053			03	T			0	50	86	
																* TOTAL DU COMPTE = 0 50 86
62	217	G	00197		AB	0027			03	T			0	22	48	

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																	
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE						
DEPT	COM	L	NUMERO (1)	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub Finc CLASSE	Groupe Cultures	ANT	CULT CAD	Ha A Ca					
												Ha	A Ca				
62	217	G	00197		AB	0038		03	T			032	20				
						0041		03	T			048	40				
						0059		03	T			033	89				
						0061		03	T			027	41				
						0122		02	T			044	77				
															<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>	<b>209 15</b>	
62	217	H	00079	O	AE	0034		02	T			020	71				
						0087		01	T			162	88				
																<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>	<b>183 57</b>
62	217	L	00366		AB	0058		03	T			027	27				
																<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>	<b>027 27</b>
62	217	R	00128		AB	0066		03	T			029	02				
																<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>	<b>029 02</b>
																<b>* TOTAL COMMUNE DE CAUCHY A LA TOUR</b>	<b>584 57</b>
62	328	B	00163	O	A	0157		02	T			092	50				
																<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>	<b>092 50</b>
62	328	C	00124	O	A	0133		03	T			024	08				
																<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>	<b>024 08</b>
62	328	G	00095		B	0398		02	T			038	81				
						0399		02	T			004	20				
																<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>	<b>043 01</b>
62	328	R	00041		B	0388		03	T			031	20				
						0389		03	T			026	10				
																<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>	<b>057 30</b>
62	328	S	00049		A	0156		03	T			033	30				
																<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>	<b>033 30</b>
																<b>* TOTAL COMMUNE DE FERFAY</b>	<b>250 19</b>
62	340	+	00047	O	ZA	0020		02	T			016	90				

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES														
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE			
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	SUPERFICIE	
													Ha	A Ca
62	340	+	00047	O	ZA	0021		02	T				48700	
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>50390</b>	
62	340	B	00132	O	ZA	0123		02	T				45770	
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>45770</b>	
62	340	B	00142	O	AC	0238		02	P				03063	
					AC	0327		01	P				01716	
					ZA	0056		01	T				13043	
					ZA	0115		03	T				02490	
					ZA	0116		03	T				01130	
					ZA	0117		03	T				01050	
					ZA	0118		02	T				02130	
					ZA	0119	J	02	T				15073	
					ZA	0119	K	03	T				07537	
					ZC	0081		04	T				07260	
					ZC	0082		04	T				04430	
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>58922</b>	
62	340	B	00148		AC	0083		J	01	J			01500	
					AC	0083		L	01	P			01322	
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>02822</b>	
62	340	B	00151		ZB	0170		01	P				00136	
					ZB	0171		J	01	J			00886	
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>01022</b>	
62	340	C	00070		ZA	0061		01	T				08908	
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>08908</b>	
62	340	C	00090		ZC	0095		04	T				04410	
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>04410</b>	
62	340	C	00111	O	ZD	0038		02	T				01690	
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>01690</b>	
62	340	C	00146		AB	0119		L	01	P			00833	
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>00833</b>	
62	340	C	00153	O	ZB	0067		J	02	T			06575	
					ZB	0067		K	03	T			11763	
					ZB	0068		J	02	T			02420	
					ZB	0068		K	03	T			05220	
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>25978</b>	

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	(1)	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub-Pisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	SUPERFICIE	
														Ha	A Ca
62	340	D	00193	O		ZA	0026			J 01	T			0 17 16	
							0026			K 02	T			0 13 04	
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>0 30 20</b>
62	340	D	00244			AB	0117			01	P			0 05 21	
62	340	D	00251			ZB	0169			J 01	J			0 09 80	
62	340	F	00052	O		ZB	0066			02	T			0 83 80	
							0042			02	T			0 44 00	
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>1 27 80</b>
62	340	F	00072	O		ZA	0111			03	T			0 39 80	
62	340	G	00042			AB	0110			02	P			0 38 94	
							0113			01	P			0 01 60	
							0073			01	T			0 39 59	
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>0 80 13</b>
62	340	G	00049	O		AB	0011			03	P			0 12 91	
							0012			03	P			0 18 70	
							0013			03	P			0 28 04	
							0014			03	P			0 15 86	
							0015			03	P			0 07 32	
							0016			03	P			0 10 15	
							0024			J 01	T			0 16 15	
							0024			K 02	T			0 06 45	
							0042			J 03	T			4 18 31	
0042	K 04	T	0 40 58												
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>5 74 47</b>
62	340	G	00067	O		ZA	0031			02	T			0 26 20	
							0032			J 01	T			0 29 74	
							0032			K 02	T			1 00 10	
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>1 56 04</b>
62	340	G	00068	O		ZA	0120			03	T			0 50 40	

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub-Fasc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
			(1)												
62	340	G	00068	O	ZC	0041			02	T			081	90	
									<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>				<b>132</b>	<b>30</b>	
62	340	G	00074	O	AC	0405			01	P			038	65	
					ZA	0022			J	01	T		013	16	
					ZA	0022			K	02	T		002	74	
					ZA	0110			J	03	T		021	89	
					ZA	0110			K	04	T		014	70	
					ZA	0122			02	T			119	60	
					ZB	0085			02	T			179	71	
					ZC	0093			04	T			016	20	
									<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>				<b>406</b>	<b>65</b>	
62	340	G	00085		ZA	0226			02	T			120	00	
									<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>				<b>120</b>	<b>00</b>	
62	340	G	00086		ZA	0037			03	T			183	40	
									<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>				<b>183</b>	<b>40</b>	
62	340	G	00087		AB	0106			J	01	P		035	95	
					AB	0106			K	02	P		035	94	
					ZA	0036			03	T			068	80	
					ZA	0038			03	T			032	40	
					ZA	0060			01	T			036	40	
					ZD	0037			02	T			012	80	
					ZD	0041			02	T			009	80	
									<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>				<b>232</b>	<b>09</b>	
62	340	G	00088		AC	0270			02	P			067	48	
									<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>				<b>067</b>	<b>48</b>	
62	340	G	00089		ZC	0043			J	03	T		344	59	
					ZC	0043			K	04	T		045	60	
					ZD	0031			01	T			089	00	
									<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>				<b>479</b>	<b>19</b>	
62	340	H	00048	O	ZA	0012			J	02	T		016	67	
					ZA	0012			K	03	T		026	83	
					ZC	0086			04	T			052	80	
									<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>				<b>096</b>	<b>30</b>	
62	340	H	00073	O	ZA	0202			J	01	T		344	33	
					ZA	0202			K	02	T		127	13	

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES														
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE			
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTG	Sub Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	SUPERFICIE	
													Ha	A Ca
62	340	H	00073	O	ZC	0032		02	T				149	20
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>620</b>	<b>66</b>
62	340	H	00074	O	ZA	0201		02	T				172	10
					ZB	0090		J	02 T				048	90
					ZB	0090		K	03 T				086	14
					ZB	0090		L	04 T				055	86
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>363</b>	<b>00</b>
62	340	J	00020	O	ZC	0094		04	T				035	60
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>035</b>	<b>60</b>
62	340	L	00133	O	ZA	0039		J	02 T				046	11
					ZA	0039		K	03 T				158	62
					ZC	0065		J	01 T				028	39
					ZC	0065		K	02 T				046	01
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>279</b>	<b>13</b>
62	340	L	00144		ZD	0043		02	T				025	80
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>025</b>	<b>80</b>
62	340	L	00156		ZA	0033		02	T				045	40
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>045</b>	<b>40</b>
62	340	L	00165		ZA	0025		J	01 T				016	17
					ZA	0025		K	02 T				010	13
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>026</b>	<b>30</b>
62	340	M	00050		ZA	0106		04	T				006	40
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>006</b>	<b>40</b>
62	340	M	00107	O	ZA	0027		J	01 T				005	99
					ZA	0027		K	02 T				005	11
					ZA	0028		J	01 T				035	08
					ZA	0028		K	02 T				028	02
					ZA	0029		J	01 T				041	20
					ZA	0029		K	02 T				041	20
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>156</b>	<b>60</b>

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES														
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE		
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Flac	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	SUPERFICIE	
													Ha	A Ca
62	340	P	00057	O	ZA	0114		03	T				084	39
												<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>08439</b>
62	340	P	00078		ZC	0099		02	P				023	40
												<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>02340</b>
62	340	R	00068		ZB	0013		01	T				134	70
					ZD	0039		02	T				307	90
												<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>44260</b>
62	340	S	00019	O	AB	0006		J	01 T				040	55
					AB	0006		K	04 T				121	65
					ZA	0023		J	01 T				015	95
					ZA	0023		K	02 T				004	75
					ZA	0053			01 T				011	70
					ZA	0054			01 T				010	30
					ZA	0105			04 T				022	00
					ZA	0108			03 T				011	77
					ZC	0083			04 T				073	20
												<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>31187</b>
62	340	S	00047		ZA	0109		03	T				044	20
					ZA	0112		03	T				040	90
					ZB	0103		J	01 T				066	07
					ZB	0103		K	02 T				097	13
					ZC	0085			04 T				059	70
					ZC	0128			02 T				007	25
					ZC	0130			02 T				146	23
												<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>46148</b>
62	340	S	00056		AB	0118		J	01 J				015	00
					AB	0118		L	01 P				004	80
												<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>01980</b>
62	340	S	00059		ZB	0102		J	02 T				075	18
					ZB	0102		K	03 T				165	12
					ZB	0104		J	01 T				030	52
					ZB	0104		K	02 T				032	28
					ZC	0061			02 T				030	90
					ZC	0067		J	01 T				019	04
					ZC	0067		K	02 T				023	16
					ZC	0084			04 T				082	60
					ZC	0129			02 T				025	05

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE					
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca	
			(1)													
62	340	S	00059		ZC	0131		02	T							10654
																<b>* TOTAL DU COMPTE = 59039</b>
62	340	T	00051		ZC	0088		04	T							03650
																<b>* TOTAL DU COMPTE = 03650</b>
62	340	V	00004	O	ZA	0121		03	T							03720
					ZB	0091		J	02	T						00460
					ZB	0091		K	03	T						01598
					ZB	0091		L	04	T						00612
																<b>* TOTAL DU COMPTE = 06390</b>
62	340	V	00045		ZD	0045		02	T							10640
																<b>* TOTAL DU COMPTE = 10640</b>
62	340	V	00088	O	ZA	0030		02	T							09860
																<b>* TOTAL DU COMPTE = 09860</b>
																<b>* TOTAL COMMUNE DE FLORINGHEM 854653</b>
62	553	S	00060	O	B	0043		01	T							07415
																<b>* TOTAL COMMUNE DE MAREST 07415</b>
62	652	+	00044	O	AE	0004		03	T							05649
																<b>* TOTAL DU COMPTE = 05649</b>
62	652	C	00257		A	0481		02	T							06624
																<b>* TOTAL DU COMPTE = 06624</b>
62	652	D	00297		A	0479		02	T							09238
																<b>* TOTAL DU COMPTE = 09238</b>
62	652	G	00154		A	0383		03	T							10170
																<b>* TOTAL DU COMPTE = 10170</b>
																<b>* TOTAL COMMUNE DE PERNES 31681</b>
62	835	B	00189	O	A	0155		01	P							04285
																<b>* TOTAL DU COMPTE = 04285</b>

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE					
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca	
			(1)													
62	835	D	00269		A	0160		A	01	P						02270
																<b>* TOTAL DU COMPTE = 02270</b>
62	835	S	00023		ZH	0020		01	P							03818
																<b>* TOTAL DU COMPTE = 03818</b>
																<b>* TOTAL COMMUNE DE VALHUON 10373</b>
																<b>Parcelles total 1230899</b>



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24525  
Réf. DRAAF : 237

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA M CHAUDEZ

Monsieur CHAUDEZ Mathieu

1 rue de Wancourt

62217 NEUVILLE-VITASSE

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 07/11/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification de la forme sociétaire de votre exploitation individuelle en SCEA.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que vous détenez l'autorisation d'exploiter les parcelles qui seront exploitées par la SCEA et que vous en serez l'unique associé exploitant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

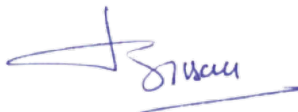
La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-24525**

**SCEA M CHAUDEZ (CHAUDEZ Mathieu)** demurant à **NEUVILLE-VITASSE** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 134,2874 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BLAIRVILLE	ZB0064	1 ha 77 a 00 ca
BLAIRVILLE	ZB0065	ha 27 a 40 ca
BLAIRVILLE	ZB0076	2 ha 52 a 00 ca
BOIRY SAINTE RICTRUDE	ZB0122	4 ha 94 a 20 ca
FICHEUX	ZE0079	2 ha 90 a 70 ca
HENINEL	ZD0027	1 ha 03 a 10 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZB0004	ha 40 a 10 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZB0034	ha 45 a 10 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZB0035	ha 54 a 50 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZB0109	4 ha 56 a 25 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZC0081 J	ha 37 a 38 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZC0081 K	ha 74 a 72 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZC0123	ha 89 a 00 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZB0058 J	3 ha 82 a 33 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZB0058 K	ha 60 a 90 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZB0002	ha 5 a 60 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZB0003	2 ha 09 a 40 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZB0087	3 ha 15 a 50 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZB0053	9 ha 58 a 70 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZB0054	2 ha 32 a 00 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZC0078	1 ha 86 a 60 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZC0079 K	ha 50 a 00 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZC0079 L	3 ha 39 a 00 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZC0141	1 ha 31 a 44 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZC0154	1 ha 19 a 98 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZA0070	ha 47 a 90 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZA0071	ha 14 a 10 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZA0072	1 ha 60 a 00 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZA0075	ha 48 a 00 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZA0089 J	ha 12 a 57 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZA0089 K	ha 25 a 13 ca

NEUVILLE-VITASSE	ZB0006	1 ha 61 a 70 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZB0008	1 ha 45 a 00 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZB0024	ha 15 a 00 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZB0029	ha 68 a 20 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZB0030	ha 7 a 40 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZB0031	ha 79 a 70 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZB0037	ha 85 a 87 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZB0059	ha 25 a 30 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZB0060	ha 86 a 80 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZB0076	1 ha 21 a 10 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZB0093 J	ha 64 a 60 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZB0093 K	ha 32 a 30 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZB0107	2 ha 93 a 75 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZB0112	4 ha 57 a 57 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZC0006	ha 13 a 20 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZC0008	1 ha 13 a 50 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZC0016	ha 96 a 20 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZC0017	10 ha 57 a 60 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZC0080 J	ha 72 a 73 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZC0080 K	1 ha 45 a 47 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZE0106	1 ha 50 a 10 ca
NEUVILLE-VITASSE	AC0014	ha 35 a 77 ca
NEUVILLE-VITASSE	AC0016	ha 7 a 10 ca
NEUVILLE-VITASSE	AC0001	ha 25 a 93 ca
NEUVILLE-VITASSE	AC0002	ha 70 a 02 ca
NEUVILLE-VITASSE	AC0003	ha 10 a 17 ca
NEUVILLE-VITASSE	AC0007	ha 46 a 45 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZB0092 J	ha 64 a 60 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZB0092 K	ha 32 a 30 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZC0003	ha 35 a 80 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZC0083	ha 17 a 80 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZB0007	2 ha 33 a 10 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZC0082	ha 17 a 80 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZB0005	1 ha 55 a 00 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZE0049	ha 83 a 90 ca
NEUVILLE-VITASSE	ZC0005	ha 12 a 70 ca
SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL	ZA0001	ha 9 a 00 ca
SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL	ZA0118 J	ha 53 a 40 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL	ZA0118 K	ha 26 a 70 ca
TILLOY-LES-MOFFLAINES	0W0014	ha 27 a 91 ca
TILLOY-LES-MOFFLAINES	0W0015	ha 70 a 74 ca
TILLOY-LES-MOFFLAINES	0W0016	2 ha 40 a 74 ca
TILLOY-LES-MOFFLAINES	0W0017	1 ha 66 a 80 ca
TILLOY-LES-MOFFLAINES	0W0066	1 ha 30 a 55 ca
TILLOY-LES-MOFFLAINES	0W0061 J	ha 83 a 31 ca
TILLOY-LES-MOFFLAINES	0W0061 K	ha 83 a 31 ca
TILLOY-LES-MOFFLAINES	0W0062 J	ha 17 a 03 ca
TILLOY-LES-MOFFLAINES	0W0062 K	ha 17 a 02 ca
TILLOY-LES-MOFFLAINES	0W0063 J	ha 50 a 19 ca
TILLOY-LES-MOFFLAINES	0W0063 K	ha 50 a 18 ca
WANCOURT	ZA0004	ha 98 a 40 ca
WANCOURT	ZA0005	ha 11 a 80 ca
WANCOURT	ZA0046	ha 19 a 30 ca
WANCOURT	ZA0047 J	ha 54 a 67 ca
WANCOURT	ZA0047 K	ha 27 a 33 ca
WANCOURT	ZS0071	ha 75 a 85 ca
WANCOURT	ZS0070	1 ha 42 a 86 ca
WANCOURT	ZO0003 A	2 ha 33 a 69 ca
WANCOURT	ZO0003 B	3 ha 25 a 30 ca
WANCOURT	ZO0004 A	ha 38 a 94 ca
WANCOURT	ZO0004 B	ha 80 a 89 ca
WANCOURT	ZS0036 A	4 ha 60 a 26 ca
WANCOURT	ZS0036 B	ha 37 a 02 ca
WANCOURT	ZS0037 A	2 ha 55 a 71 ca
WANCOURT	ZS0037 B	ha 16 a 59 ca
WANCOURT	ZS0039 A	1 ha 51 a 72 ca
WANCOURT	ZS0039 B	ha 21 a 55 ca
WANCOURT	ZS0063	ha 96 a 96 ca
WANCOURT	ZS0064	1 ha 03 a 09 ca
WANCOURT	ZP0020	4 ha 66 a 99 ca
WANCOURT	ZS0062	ha 67 a 40 ca
WANCOURT	ZS0038	ha 33 a 41 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24531  
Réf. DRAAF : 252

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur VERCOUTRE Adrien

E.I.

18 rue de la montoire  
62370 ZUTKERQUE

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 14/11/02, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 56,9368ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 décembre 2024  
Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-24531**

**E.I. monsieur VERCOUTRE Adrien** demeurant à **ZUTKERQUE** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 56,9368 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
NORTKERQUE	C0238	ha . 19 a. 28 ca.
NORTKERQUE	C0255	ha . 45 a. 40 ca.
NORTKERQUE	C0354	ha . 39 a. 30 ca.
NORTKERQUE	C0395	ha . 37 a. 00 ca.
NORTKERQUE	C0400	ha . 79 a. 90 ca.
NORTKERQUE	C0401	1 ha . 18 a. 40 ca.
NORTKERQUE	C0453	ha . 64 a. 08 ca.
NORTKERQUE	AI0078	ha . 41 a. 13 ca.
NORTKERQUE	C0487	ha . 68 a. 20 ca.
NORTKERQUE	AK0049	ha . 74 a. 34 ca.
NORTKERQUE	AK0059	ha . 35 a. 35 ca.
NORTKERQUE	AK0060	ha . 32 a. 34 ca.
NORTKERQUE	AK0016	ha . 60 a. 92 ca.
NORTKERQUE	AK0020	1 ha . 31 a. 65 ca.
NORTKERQUE	AK0021	1 ha . 39 a. 43 ca.
NORTKERQUE	AK0022	ha . 51 a. 00 ca.
NORTKERQUE	B0271	ha . 73 a. 30 ca.
NORTKERQUE	C0414	ha . 21 a. 10 ca.
NORTKERQUE	C0444	ha . 17 a. 40 ca.
NORTKERQUE	C0099	ha . 18 a. 83 ca.
NORTKERQUE	C0100	1 ha . 31 a. 00 ca.
NORTKERQUE	AD0029	ha . 71 a. 00 ca.
NORTKERQUE	C0119	ha . 80 a. 04 ca.
NORTKERQUE	C0253	ha . 26 a. 21 ca.
NORTKERQUE	B0270	1 ha . 49 a. 07 ca.
NORTKERQUE	C0421	1 ha . 33 a. 20 ca.
NORTKERQUE	C0426	ha . 44 a. 30 ca.
RECQUES SUR HEM	ZA0146	ha . 59 a. 86 ca.
ZUTKERQUE	C0668	ha . 55 a. 74 ca.
ZUTKERQUE	C0182	2 ha . 23 a. 60 ca.
ZUTKERQUE	C0706	1 ha . 67 a. 23 ca.

ZUTKERQUE	AD0039	ha . 92 a. 28 ca.
ZUTKERQUE	B0798	1 ha . 60 a. 80 ca.
ZUTKERQUE	B0530	1 ha . 15 a. 92 ca.
ZUTKERQUE	B0532	ha . 6 a. 45 ca.
ZUTKERQUE	B0804	ha . 86 a. 70 ca.
ZUTKERQUE	B0740	ha . 61 a. 60 ca.
ZUTKERQUE	C0123	ha . 31 a. 75 ca.
ZUTKERQUE	B0528	ha . 69 a. 80 ca.
ZUTKERQUE	B0534	ha . 70 a. 40 ca.
ZUTKERQUE	B0817	ha . 71 a. 90 ca.
ZUTKERQUE	C0082	ha . 91 a. 30 ca.
ZUTKERQUE	C0095	ha . 62 a. 05 ca.
ZUTKERQUE	C0128	ha . 96 a. 00 ca.
ZUTKERQUE	B0802	1 ha . 38 a. 30 ca.
ZUTKERQUE	C0100	ha . 62 a. 60 ca.
ZUTKERQUE	B0789	ha . 50 a. 30 ca.
ZUTKERQUE	B0932	ha . 46 a. 95 ca.
ZUTKERQUE	B1195	ha . 80 a. 98 ca.
ZUTKERQUE	B0737	1 ha . 02 a. 60 ca.
ZUTKERQUE	B0738	ha . 17 a. 70 ca.
ZUTKERQUE	AD0002	ha . 97 a. 43 ca.
ZUTKERQUE	B0572	ha . 48 a. 90 ca.
ZUTKERQUE	B1100	ha . 72 a. 78 ca.
ZUTKERQUE	B0535	1 ha . 21 a. 18 ca.
ZUTKERQUE	B0735	ha . 74 a. 90 ca.
ZUTKERQUE	B0755	ha . 34 a. 95 ca.
ZUTKERQUE	B0788	1 ha . 44 a. 55 ca.
ZUTKERQUE	B0793	ha . 71 a. 48 ca.
ZUTKERQUE	B0800	ha . 65 a. 80 ca.
ZUTKERQUE	C0001	ha . 35 a. 46 ca.
ZUTKERQUE	C0134	1 ha . 34 a. 87 ca.
ZUTKERQUE	C0222	ha . 17 a. 90 ca.
ZUTKERQUE	C0416	ha . 25 a. 94 ca.
ZUTKERQUE	C0599	1 ha . 43 a. 90 ca.
ZUTKERQUE	C0607	1 ha . 63 a. 41 ca.
ZUTKERQUE	C0611	ha . 30 a. 09 ca.
ZUTKERQUE	C0612	ha . 17 a. 40 ca.
ZUTKERQUE	AD0051	ha . 32 a. 41 ca.

ZUTKERQUE	AP0021	ha . 58 a. 14 ca.
ZUTKERQUE	B0531	ha . 12 a. 25 ca.
ZUTKERQUE	B0790	ha . 27 a. 70 ca.
ZUTKERQUE	B0803	ha . 73 a. 30 ca.
ZUTKERQUE	C0183	ha . 66 a. 00 ca.
ZUTKERQUE	C0202	ha . 40 a. 20 ca.
ZUTKERQUE	C0206	1 ha . 28 a. 84 ca.
ZUTKERQUE	B0799	ha . 72 a. 00 ca.
ZUTKERQUE	B757	ha . 28 a. 80 ca.
ZUTKERQUE	B1208	ha . 27 a. 12 ca.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24428  
Réf. DRAAF : 233

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur CAFFIER Denis

EARL DU BASSIN

1 bis rue du Bassin

62630 FRENCQ

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 05/11/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la modification statutaire du GAEC DU RIETZ en EARL DU BASSIN concomitamment avec la sortie de monsieur SAUVAGE Antoine du GAEC DU RIETZ. Vous serez l'unique associé exploitant de l'EARL DU BASSIN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous détenez déjà l'autorisation d'exploiter sur l'ensemble des parcelles provenant du GAEC DU RIETZ

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

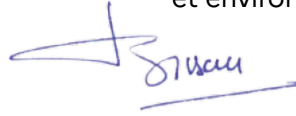
Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-24428**

**EARL DU BASSIN monsieur CAFFIER Denis** demeurant à **FRENCQ** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 177,3800 ha.

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE			
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	B/O	Sub Parc	CLASSE	GRUPE Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
62	123	B	00100	D	A	0069		04	P				148.60		
					A	0130		04	T				137.00		
					A	0131		J 03	T				037.80		
					A	0131		K 04	T				037.80		
					A	0234		03	T				052.30		
					A	0235		03	T				084.46		
* TOTAL COMMUNE DE BEUSSENT													497.96		
62	264	C	00021		ZA	0021		A 01	T				103.60		
* TOTAL COMMUNE DE DANNES													103.60		
62	354	B	00094		ZS	0019		03	T				296.40		
* TOTAL DU COMPTE =													296.40		
62	354	C	00087	D	ZN	0046		J 03	T				431.33		
					ZN	0046		K 04	T				1294.01		
* TOTAL DU COMPTE =													1725.34		
62	354	G	00069	D	ZN	0021		03	T				105.00		
					ZN	0022		03	T				071.90		
* TOTAL DU COMPTE =													176.90		
62	354	H	00034		YB	0002		03	T				171.60		
* TOTAL DU COMPTE =													171.60		

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE			
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub Fiec	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
			(1)												
62	354	H	00052		ZL	0050			02	T					153.96
* TOTAL DU COMPTE =													153.96		
62	354	H	00053		ZN	0010			J 03	T					078.90
					ZN	0010			K 04	T					078.90
					ZN	0031			03	T					135.40
* TOTAL DU COMPTE =													293.20		
62	354	L	00133		AA	0051			02	P					055.00
* TOTAL DU COMPTE =													055.00		
62	354	R	00013		YA	0024			J 03	T					462.93
					YA	0024			K 04	T					231.47
					YB	0003			03	T					074.60
					YB	0010			04	T					142.10
					ZD	0021			03	T					362.05
					ZD	0023			03	T					612.89
					ZD	0025			03	T					759.68
					ZM	0012			J 02	T					177.35
					ZM	0012			K 03	T					177.35
					ZM	0064			03	T					477.05
					ZM	0066			J 03	T					301.33
					ZM	0066			K 04	T					150.67
					ZM	0068			02	T					447.25
					ZN	0024			03	T					065.70
* TOTAL DU COMPTE =													4442.42		
62	354	R	00017		YB	0001			03	T					589.20
* TOTAL DU COMPTE =													589.20		
62	354	R	00034		AA	0039			J 03	T					242.11
					AA	0039			K 04	T					121.05
					ZM	0011			03	P					333.10
* TOTAL DU COMPTE =													696.26		
62	354	R	00037		ZM	0010			02	T					213.00
					ZN	0035			04	P					973.60
* TOTAL DU COMPTE =													1186.60		
62	354	R	00039		AA	0017			A 02	T					212.79
* TOTAL DU COMPTE =													212.79		
* TOTAL COMMUNE DE FRENCQ													9999.67		
62	554	H	00010		ZA	0003			J 02	T					495.00

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE					
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fac	CLASSE	Groupes	Cultures	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
			(1)													
62	554	H	00010		ZA	0003			K 03	T				247.50		
* TOTAL DU COMPTE =														742.50		
62	554	H	00012		ZA	0002				02	T			392.40		
					ZA	0004			J 02	T				100.00		
					ZA	0004			K 03	T				034.30		
					ZA	0006				02	T			264.50		
* TOTAL DU COMPTE =														791.20		
* TOTAL COMMUNE DE MARESVILLE														1533.70		
<del>62</del>	<del>803</del>	<del>W</del>	<del>00010</del>		<del>ZE</del>	<del>0014</del>			<del></del>	<del>01</del>	<del>T</del>			<del>224.20</del>		
<del>* TOTAL COMMUNE DE NESLES</del>														<del>224.20</del>		
62	804	C	00115		ZA	0013			J 01	T				073.37		
					ZA	0013			K 03	T				146.73		
					ZA	0085			J 03	T				075.57		
					ZA	0085			K 04	T				075.57		
					ZC	0121				01	T			280.05		
					ZH	0029			J 03	T				149.13		
					ZH	0029			K 03	T				074.57		
					ZH	0030				04	T			130.70		
* TOTAL DU COMPTE =														1005.69		
62	804	C	00820		AB	0087			A 01	P				076.35		
					AB	0295				01	P			006.22		
					ZA	0015			J 01	P				128.80		
					ZA	0015			K 02	P				193.20		
					ZA	0018				02	P			058.90		
					ZA	0019				02	P			251.60		
* TOTAL DU COMPTE =														715.07		
62	804	H	00420		ZH	0032			J 03	P				126.15		
					ZH	0032			K 04	P				126.15		
* TOTAL DU COMPTE =														252.30		
62	804	J	00142	O	ZH	0063			J 01	T				303.54		
					ZH	0063			K 03	T				101.18		
* TOTAL DU COMPTE =														404.72		

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES														
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE			
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BIO	SUB Fric	CLASSE	Groupe Classe	ANT	CULT CAD	SUPERFICIE	
													Ha	A : Ca
62	604	P	00526		ZA	0009			04	T			032.90	
* TOTAL DU COMPTE =													032.90	
62	604	V	00326		ZA	0010			04	T			181.20	
					ZA	0063			J 01	T			066.65	
					ZA	0063			K 03	T			066.65	
* TOTAL DU COMPTE =													294.50	
* TOTAL COMMUNE DE NEUFCHATEL HARDELOT													2705.18	
62	832	+	00033		A	0221			A 03	P			042.74	
* TOTAL DU COMPTE =													042.74	
62	832	D	00005		A	0022			03	P			285.80	
					A	0026			04	P			035.98	
					A	0035			01	P			223.30	
					ZC	0050			J 02	T			286.20	
					ZC	0050			K 03	T			143.10	
* TOTAL DU COMPTE =													974.38	
62	832	D	00127	O	ZC	0018			J 02	T			045.30	
					ZC	0018			K 03	T			138.60	
* TOTAL DU COMPTE =													183.90	
62	832	H	00015		A	0031			04	P			110.28	
					A	0033			03	P			190.86	
					A	0220			03	P			216.70	
					ZC	0019			02	T			325.10	
					ZC	0029			J 03	T			152.50	
					ZC	0029			K 04	T			457.50	
* TOTAL DU COMPTE =													1452.94	
62	832	H	00017		AC	0037			A 01	P			051.13	
					AC	0038			01	J			010.12	
					ZC	0020			03	T			116.80	
					ZD	0002			01	T			073.90	
* TOTAL DU COMPTE =													252.05	
* TOTAL COMMUNE DE TUBERSENT													2906.01	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24479  
Réf. DRAAF : 234

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur ODEN Christophe

E.I.

430 route de Bailleul

59850 NIEPPE

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 05/11/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 31,87 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 décembre 2024  
Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-24479**

**E.I. monsieur ODENT Christophe** demeurant à **NIEPPE** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 7,6727 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LAVENTIE	B1153	2 ha 10 a 09 ca
LAVENTIE	A1723	ha 97 a 08 ca
LAVENTIE	A0853	2 ha 97 a 20 ca
LAVENTIE	A0857	1 ha 26 a 00 ca
LAVENTIE	A0866	ha 36 a 90 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24524  
Réf. DRAAF : 236

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur PECRIAUX Julien

E.I.

4 le Petit Blacourt

62250 LEUBRINGHEN

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 04/11/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 57,98 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

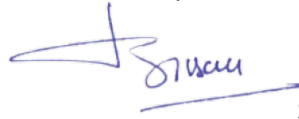
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-24441**

**E.I. monsieur PECRIAUX Julien** demeurant à **LEUBRINGHEN** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 57,98 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
SAINT INGLEVERT	ZB0006K	8 ha 18 a 35 ca	Terre libre d'occupation
PIHEN LES GUINES	B0106	ha 91 a 54 ca	Terre libre d'occupation
HERMELINGHEN	C0111	ha 86 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
HERMELINGHEN	C0188	1 ha 57 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
HARDINGHEN	A0390	1 ha 63 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
HARDINGHEN	A0392	ha 56 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
HARDINGHEN	A0393	ha 25 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
HARDINGHEN	A0391	1 ha 42 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
HARDINGHEN	A0063	ha 27 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
HARDINGHEN	A0064	ha 40 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
HARDINGHEN	A0066	1 ha 22 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
FERQUES	AB1027	1 ha 44 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
FERQUES	AB0067	ha 40 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
FERQUES	AB0939	ha 34 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
LANDRETHUN LE NORD	A0003	ha 28 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
LANDRETHUN LE NORD	A0004	ha 26 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
LANDRETHUN LE NORD	AD0015	2 ha 74 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
LANDRETHUN LE NORD	B0063	ha 80 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
LANDRETHUN LE NORD	AD0028	ha 60 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
LANDRETHUN LE NORD	AD0034	2 ha 15 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
LANDRETHUN LE NORD	B0082	ha 57 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
LEUBRINGHEN	B0181	4 ha 00 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
LEUBRINGHEN	B0180	1 ha 28 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
LEUBRINGHEN	AD0033	ha 20 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
LEUBRINGHEN	AD0031	1 ha 72 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
LEUBRINGHEN	AD0067	2 ha 10 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
LEUBRINGHEN	AD0068	1 ha 43 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
LEUBRINGHEN	AD0030	ha 35 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
LEUBRINGHEN	B0074	2 ha 67 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
LEUBRINGHEN	B0098	1 ha 98 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD

LEUBRINGHEN	B0097	2 ha 10 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
LEUBRINGHEN	B0096	2 ha 51 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
LEUBRINGHEN	B0096	1 ha 00 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
LEUBRINGHEN	B0094	ha 59 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
LEUBRINGHEN	B0093	ha 69 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
LEUBRINGHEN	B0095	ha 37 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
LEUBRINGHEN	B0111	4 ha 07 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
LEUBRINGHEN	B0092	2 ha 02 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
LEUBRINGHEN	B0179	1 ha 40 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
LEUBRINGHEN	B0084	1 ha 70 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
LEUBRINGHEN	B0185	ha 60 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
LEUBRINGHEN	B0186	1 ha 37 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
LEUBRINGHEN	B0182	1 ha 51 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
LEUBRINGHEN	B0183	1 ha 06 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
LEUBRINGHEN	B0187	1 ha 00 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD
LEUBRINGHEN	B0086	2 ha 50 a 00 ca	PECRIAUX BERNARD



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24445  
Réf. DRAAF : 253

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

EARL PAUL ROUTIER  
monsieur ROUTIER Paul  
100 rue du Quesnoy  
62350 BUSNES

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 26/09/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 69,3874 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 décembre 2024  
Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-24445**

**EARL PAUL ROUTIER** représentée par monsieur ROUTIER Paul demeurant à **BUSNES** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 69,3874 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BUSNES	ZD49	ha . 32 a. 92 ca.
BUSNES	ZD50	1 ha . 01 a. 22 ca.
BUSNES	ZD51	ha . 32 a. 69 ca.
BUSNES	ZD52	ha . 24 a. 86 ca.
BUSNES	ZD53	ha . 24 a. 28 ca.
BUSNES	ZD54	ha . 13 a. 49 ca.
BUSNES	ZD55	ha . 47 a. 17 ca.
BUSNES	ZD56	1 ha . 37 a. 48 ca.
BUSNES	ZD57	ha . 90 a. 16 ca.
BUSNES	ZD58	2 ha . 16 a. 69 ca.
BUSNES	ZD33	3 ha . 13 a. 11 ca.
BUSNES	ZD34	3 ha . 88 a. 27 ca.
BUSNES	ZD35	1 ha . 13 a. 32 ca.
BUSNES	ZD36	2 ha . 03 a. 39 ca.
BUSNES	ZD37	ha . 24 a. 90 ca.
BUSNES	ZD38	1 ha . 07 a. 22 ca.
BUSNES	ZD39	ha . 24 a. 33 ca.
BUSNES	ZD40	1 ha . 06 a. 59 ca.
BUSNES	ZD41	1 ha . 17 a. 62 ca.
BUSNES	ZD42	2 ha . 09 a. 45 ca.
BUSNES	ZD43	ha . 16 a. 60 ca.
BUSNES	ZD44	ha . 12 a. 74 ca.
BUSNES	ZD124	ha . 9 a. 84 ca.
BUSNES	ZD126	ha . 8 a. 97 ca.
BUSNES	AE241	ha . 32 a. 40 ca.
BUSNES	AE273	ha . a. 88 ca.
BUSNES	AE272	ha . 26 a. 34 ca.
BUSNES	AE25	ha . 33 a. 84 ca.
BUSNES	AE206	ha . 34 a. 55 ca.
BUSNES	AE233	ha . 21 a. 90 ca.
BUSNES	AE270	1 ha . 05 a. 72 ca.

BUSNES	AE271	ha . 98 a. 79 ca.
BUSNES	AE267	ha . 38 a. 57 ca.
BUSNES	AE268	ha . 19 a. 90 ca.
BUSNES	AE266	ha . 35 a. 49 ca.
BUSNES	AE23	ha . 47 a. 54 ca.
BUSNES	AE20	1 ha . 73 a. 87 ca.
BUSNES	AE265	ha . 42 a. 67 ca.
BUSNES	ZD172	ha . 21 a. 17 ca.
BUSNES	ZD161	ha . 8 a. 25 ca.
BUSNES	ZD159	ha . 16 a. 55 ca.
BUSNES	ZD170	ha . 9 a. 75 ca.
BUSNES	ZD171	ha . 6 a. 08 ca.
BUSNES	ZD160	ha . 8 a. 25 ca.
BUSNES	ZM68	1 ha . 44 a. 60 ca.
BUSNES	ZB17	1 ha . 17 a. 39 ca.
BUSNES	AD443	ha . 40 a. 12 ca.
BUSNES	AD445	ha . 20 a. 60 ca.
LILLERS	YH19	2 ha . 19 a. 09 ca.
LILLERS	YH21	4 ha . 85 a. 68 ca.
LILLERS	YH22	1 ha . 67 a. 20 ca.
LILLERS	YH23	ha . 95 a. 86 ca.
LILLERS	YE36	5 ha . 02 a. 43 ca.
LILLERS	YE37	ha . 50 a. 42 ca.
LILLERS	YE59	3 ha . 15 a. 04 ca.
LILLERS	YE60	5 ha . 80 a. 96 ca.
LILLERS	YE460	ha . 71 a. 30 ca.
LILLERS	YE45	2 ha . 11 a. 56 ca.
LILLERS	YE52	2 ha . 65 a. 20 ca.
LILLERS	YE51	ha . 43 a. 83 ca.
LILLERS	YE50	ha . 44 a. 75 ca.
LILLERS	YE103	ha . 64 a. 93 ca.
LILLERS	YE48	ha . 45 a. 89 ca.
LILLERS	AS386	ha . 8 a. 35 ca.
LILLERS	YH28	2 ha . 18 a. 64 ca.
LILLERS	YH35	ha . 65 a. 08 ca.

